



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Dominique BLOIS Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, Mme Nora BENCHEHIDA, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Jean-Claude BRETON, Mme Josette BRUN-BESSON, M. Michel CHARPENTIER, Mme Sarah CHARRE, M. Jean-Jacques CHATEL, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Estelle COCHARD, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Josette FAVEROT, M. Jackie FERRE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Jacky GAULLIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, M. Michel GUERIN, Mme Karine HEBERT, Mme Claudine HERVET-JANNIN, Mme Lydia JOUANNE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Martine PICHON, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Serge POUGET, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, Mme Josiane SAISON, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Loïc BREHU par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Karine HEBERT, M. Daniel MERCIER par pouvoir à M. Eric MOULIN, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à Mme Sarah CHARRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, M. Patrice FEILLU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Catherine PEREZ par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Aline ANDRIEU par pouvoir à M. Dominique PETILLON, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Françoise FERRONNIERE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Annie SAMZUN par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Martine DEGRAIN par pouvoir à M. Christian GIGON.

Etaient excusés : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Willy TICOT.

Etaient absents : M. Noël BILLARD, Mme Monique BOUDET, Mme Corinne COME, M. Stéphane LANTZ, M. Pascal LECLAIR, Mme Mylène PICHARD, Mme Sandra RENDA, M. Benjamin ROBERT.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Election d'un Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Jean-Maurice DUVAL et M. Hervé LE NOUVEL secrétaires chargés du dépouillement du scrutin.

PROCEDE à l'élection à scrutin secret du 13^{ème} Vice-président selon les règles applicables à l'élection des adjoints au Maire en application des dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient à celles de l'article L2122-7 dudit Code.

ACTE la candidature de Mme Elisabeth BARRAULT.

Nombre de votants : 93

Suffrages exprimés : 93

Mme BARRAULT : 66

M. TEILLEUX : 9

M. MASSOT : 3

M. BREHU : 1

Bulletins blancs : 13

Bulletin nul : 1

EST DECLAREE élue 13^{ème} Vice-présidente Elisabeth BARRAULT, ayant obtenu 66 voix.

—

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Décision modificative n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 71 voix pour , 4 voix contre , 15 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe transports urbains.

—

3 Convention de répartition des recettes IFER 6 mâts d'éoliennes des communes de Dammarie et de Francourville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les conventions de répartition des recettes fiscales générées par les 6 mâts éoliens implantés sur chacune des communes de Dammarie et de Francourville.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

PRECISE que les reversements de fiscalité pour Dammarie et Francourville seront prévus dans la prochaine décision modificative de Chartres métropole. Les opérations comptables sont effectuées annuellement par la collectivité suite aux notifications de la Direction départementale des finances publiques.

4 Protocole d'accord définitif SEIC RSEIPC REGIES
dissolution du syndicat et des deux régies

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 80 voix pour , 1 voix contre , 8 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes et conditions du Protocole Définitif, et en particulier les conditions de répartition, entre les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale regroupant les communes adhérentes du SEIPC, des biens, droits et obligations du SEIPC et de ses deux régies ;

AUTORISE le Président ou à son représentant pour signer le Protocole Définitif et de manière générale tout acte ou document qui serait nécessaire à la bonne réalisation des opérations prévues au Protocole Définitif ;

ACCEPTE la répartition les répartitions proposées au profit de Chartres Métropole, de la Communauté d'Entre Beauce et Perche et de Theuville ;

ACCEPTE que les comptes de Chartres Métropole identifient l'avance consentie à la SEM SYNELVA Collectivités pour 5 667 922,00 € (imputation 552).

ACCEPTE permettre la reprise dans les collectivités des actifs et des passifs par des opérations d'ordre non budgétaires en lien avec le comptable public ;

PRECISE que la Direction départementale des finances publiques et la Préfecture d'Eure-et-Loir ont été associées dans ces travaux et ont validés le protocole final.

—

5 Synelva Collectivités - Augmentation de capital - Autorisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'augmentation du capital de la SEM Synelva Collectivités telle que figurant dans les projets de statuts modifiés définis en annexe ;

APPROUVE les statuts de la SEM Synelva Collectivités modifiés tels que définis en annexe ;

APPELLE le représentant de Chartres métropole à la SEM Synelva Collectivités à délibérer valablement lors d'une assemblée générale extraordinaire de la SEM sur la modification des statuts, portant sur l'augmentation du capital.

—

6 Participation au capital de la SCIC OXYGENE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

ACCEPTE le principe d'une participation au capital à la SCIC OXYGENE à hauteur de 2 000 € et que son versement puisse être effectué durant le dernier trimestre 2017 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels actes concernant cette entrée au capital ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2017 en section d'investissement.

—

7 Versement par anticipation dans le cadre de la concession d'aménagement CM101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 16 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

(dont M. Franck MASSELUS)

APPROUVE le principe d'un versement par anticipation à la SPL Chartres Aménagement des subventions reçues et à recevoir pour la CPA « CM 101 » et pour un montant de 1 110 000 € ;

APPROUVE la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de versement.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2017 et que le solde des subventions pourra être versé en 2018 grâce aux notifications reçues.

—

8 Avenant 2 à la convention de participation par Chartres Métropole à l'opération "Pole Gare" de Chartres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention

(M. Franck MASSELUS n'a pas pris part au vote)

APPROUVE l'avenant n°2 proposé ;

ACCEPTE le versement d'une avance de 1,7 M€ à la SPL Chartres aménagement au titre d'une première participation pour le projet passerelle du pôle gare ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et les actes qui y sont liés ;

PRECISE que les crédits sont prévus dans le budget 2017 du budget annexe Transport pour ce paiement de 1,7 M€.

—

9 Garantie d'emprunt à Chartres Métropole Habitat - Les Cottages de Véronique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention

ACCORDE sa garantie, à 100 %, pour le prêt n°69388 souscrit par Chartres métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destiné à l'acquisition d'un logement individuel « Cottage de Véronique » situé Rue Charles Isidore Douin à Chartres.

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Chartres métropole Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à Chartres métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 10 Convention de soutien pour un projet d'Investissement à l'Association Chartres et Formation Supérieure, Demain (CFSD)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le principe de la convention avec l'association Chartres et Formation Supérieure, Demain (CFSD) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes qui y sont liés ;

PERMET le versement d'1 million d'euros selon l'échéancier prévu dans la convention ;

PRECISE que les paiements à l'association seront possibles dans le cadre du respect des engagements et de l'inscription des crédits aux budgets. Le budget 2018 devra prévoir les 2 M€ dans son budget primitif.

—

- 11 Convention d'avance à la commune d'Umpeau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'avance en investissement avec la commune d'Umpeau relative à l'opération de travaux sur le réseau d'assainissement.

PRECISE que le versement à effectuer est de 43 200 € (HT).

AUTORISE le Président et son représentant à signer la convention et les pièces liées.

—

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

- 12 Etude de besoins sur l'habitat des personnes en situation de handicap

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire de service pour réaliser une étude de besoins sur l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap.

DECIDE d'inscrire le projet de l'agglomération chartraine d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap dans l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé.

—

- 13 Mise en place de l'observatoire de l'habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire de service pour élaborer et animer l'observatoire de l'habitat.

AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à solliciter tout fournisseur de données pour alimenter l'observatoire de l'habitat et contribuer à son fonctionnement.

14 Autorisation de signature - Déclaration Préalable pour l'aérodrome

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Président de Chartres Métropole ou son représentant à signer l'autorisation d'urbanisme ci-dessous et tout document y afférent.

Déclaration préalable :

Pour la création d'une clôture autour du bassin de rétention de l'aérodrome de Chartres Métropole situé sur la parcelle BY0024 à Chartres.

—

FINANCES ET PROSPECTIVE

15 Création de la société d'économie mixte à opération unique-choix de l'actionnaire-approbation du contrat de délégation de service public d'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 10 abstentions , 9 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport portant sur le choix de la société AQUALTER EXPLOITATION ;

APPROUVE le choix de la société AQUALTER EXPLOITATION comme actionnaire privé de la société d'économie mixte à opération unique chargée par délégation de l'exploitation du service public d'eau ;

APPROUVE le pacte d'actionnaires entre Chartres métropole et la société AQUALTER EXPLOITATION tel qu'annexé ;

APPROUVE la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « Chartres métropole Assainissement », régie par les dispositions des articles L 1541-1 à L1541-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par les statuts ;

APPROUVE les statuts de la SEMOP tels qu'annexés ;

APPROUVE la participation de Chartres Métropole au capital de la SEMOP, lequel est fixé à 1 500 000 € divisé en 150 000 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire ;

FIXE à 600 000 € le montant de la participation de Chartres métropole, correspondant à la souscription de 60 000 actions, de 10,00 € euros chacune, à libérer en totalité à la constitution de la SEMOP ;

APPROUVE la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'Assainissement à conclure entre la société Chartres métropole Assainissement et Chartres métropole pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et ses annexes

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à effectuer toute démarche nécessaire à la création de la SEMOP.

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux conseillers communautaires :

- Concernant les documents relatifs aux candidatures :
 - le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant ouvert les candidatures,
 - le procès-verbal de la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
 - le rapport de la commission de délégation de service public portant analyse des candidatures, qui y est annexé
- Concernant les documents relatifs aux offres :
 - le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant ouvert les offres,
 - le procès-verbal de la commission de délégation de service public rendant un avis à l'attention du Président sur le choix de l'offre,
 - le rapport de la commission de délégation de service public portant analyse des offres, qui y est annexé,
- le rapport du Président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- le projet de convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, les projets de pacte d'actionnaires et ses annexes, le projet des statuts

—

16 Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Chartres métropole Assainissement - Désignation des représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

des modalités des procédures de désignation des représentants.

- **Vote à mains levées pour l'élection du représentant de Chartres métropole au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP :**

Candidat : M. Pierre-Marie POPOT

Nombre de votants : 92

Nombre de suffrages exprimés : 86

Nombre de voix : 75

M. Pierre-Marie POPOT ayant obtenu 75 voix est élu pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP

-

- **Vote à scrutin secret pour l'élection de 4 représentants de Chartres métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP**

Candidats : M. Alain BELLAMY ; M. Alain PIERRAT ; M. Pierre-Marie POPOT ; M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Maryse LEGRAND

Mme GOIMBAULT et M. GUERET sont désignés secrétaires chargés du dépouillement.

Nombre de votants : 92

Nombre de suffrages exprimés : 92

Nombre de bulletins blancs : 8

M. BELLAMY : 70 voix

M. PIERRAT : 70 voix

M. POPOT : 64 voix

M. GORGES : 67 voix
Mme LEGRAND : 21 voix
M. TEILLEUX : 1 voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP :

. **M. BELLAMY** ayant obtenu 70 voix ; **M. PIERRAT** ayant obtenu 70 voix ; **M. POPOT** ayant obtenu 64 voix ; **M. GORGES** ayant obtenu 67 voix.

A l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE les représentants de Chartres métropole ainsi désignés :

- o A exercer, le cas échéant, les fonctions de vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP,
- o A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration (telle que les fonctions de membre de la commission des marchés, commission des financements) ou par son Président,
- o A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 1 500 € par an et par représentant au Conseil d'Administration.

-
- **Vote à mains levées pour l'élection du représentant de Chartres métropole autorisé à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président,**

Candidat : M. Jean-Pierre GORGES

Nombre de votants : 92
Nombre de suffrages exprimés : 83
Nombre de voix : 71

M. Jean-Pierre GORGES ayant obtenu 71 voix, est élu pour être candidat à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEMOP.

Autorise le candidat à percevoir, à ce titre, une rémunération mensuelle brute qui ne pourra pas dépasser 2 000 €.

-
- **Vote à mains levées pour l'élection du représentant de Chartres métropole à exercer, le cas échéant, les fonctions de censeur,**

Candidat : M. Franck MASSELUS

Nombre de votants : 90
Nombre de suffrages exprimés : 83
Nombre de voix : 71

M. Franck MASSELUS ayant obtenu 71 voix est élu pour exercer, le cas échéant, les fonctions de censeur.

-

A l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre GORGES